

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-585/14/CC

■ Approbation d'un avenant au protocole avec l'Etat et la Somimar relatif à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux à Marseille

DPEATSV 14/12284/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet dénommé L2, dont l'Etat est maître d'Ouvrage, consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la ville de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

Le tracé retenu dans le cadre de la déclaration d'utilité publique empiète sur le Marché d'Intérêt National, ce qui rend sa restructuration nécessaire.

Plusieurs bâtiments doivent être démolis, ce qui conduit à construire de nouveaux bâtiments pour accueillir les entreprises à relocaliser, et des travaux de voirie et de réseaux divers devront être réalisés, notamment pour la mise en conformité du réseau incendie.

Selon le protocole du 17 août 2007, le projet L2 est cofinancé par l'Etat (27.5%), le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (27.5%), le Département des Bouches du Rhône (22.5%) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22.5%).

Selon le protocole du 13 août 2010, les co-financeurs se sont accordés sur le mode de financement du projet dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement.

Ainsi la Communauté Urbaine est le maître d'ouvrage de la restructuration du Marché d'intérêt National, qui est indissociable de l'opération L2.

Par délibération du 13 février 2012 le Conseil de Communauté a approuvé le protocole entre l'Etat, la Somimar et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont l'objet est:

- De déterminer le montant et les modalités de versement par l'Etat de l'indemnité due à la Somimar du fait des conséquences directes et indirectes liées aux travaux et à la restructuration du Marché d'Intérêt National;
- De déterminer les engagements de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Somimar relatifs au processus de restructuration du Marché d'Intérêt National,

Des compléments au protocole ont été approuvés par délibération du 26 mars 2012 du Conseil de Communauté.

Ce protocole prévoit que l'Etat s'engage à rembourser la Somimar jusqu'au 31 décembre 2019, sur justificatifs, avec un montant maximal de garantie qui s'élève à 650.000 euros.

Au rythme actuel des justificatifs produits par la Somimar, ce montant devrait être consommé d'ici la fin du 1er trimestre 2015.

Pour aller jusqu'au terme de la garantie de l'Etat, il est nécessaire de porter la garantie à 1.700.000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National,
- La délibération du 8 juillet 2011, relative à l'approbation d'une convention financière relative aux opérations d'accompagnement du projet L2,
- La délibération DEV 007-126/12/CC du 13 février 2012, relative à l'approbation d'un protocole entre l'Etat, MPM et la SOMIMAR
- La délibération DEV 003-305/12/CC du 26 mars 2012, relative à l'approbation d'un protocole entre l'Etat, MPM et la SOMIMAR

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national,
- Qu'il convient de tenir compte du projet de passage de la L2 Nord dans la zone du marché d'intérêt national des Arnavaux qui est une opération dont l'Etat est maître d'ouvrage,
- Que la Somimar est titulaire d'un contrat de délégation de service public du marché d'intérêt national, pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé, au protocole avec l'Etat et la Somimar relatif à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux à Marseille.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement économique et emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER